



GOUPIL

concession
Z AUTO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

CENTRE- OUEST

Mr AHAMADA Hounaifi

DIRECTEUR DES ETUDES ET

INFRASTRUCTURE

resp.ei@3co-mayotte.fr

TEL : 0639 27 86 84

Mamoudzou le : 3-juin-24

Monsieur, Madame ,

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour l'achat d'un véhicule.

Nous vous proposons de trouver ci-dessous notre meilleure offre.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Modèle : **GOUPIL G4**
Version : **BENNE + COFFRE**
véhicule utilitaire électrique 2 places
roue STD 155R 13C 90Q
plateau basculant + coffre
RAL 9003 - Blanc



OPTIONS PRINCIPALES

climatisation
attelage mixte
Fermeture centralisée
Radio bluetooth
bande réfléchissante
réhausse grillage benne

TARIF

QUANTITE	1
PRIX UNITAIRE	45000
PRIX	45 000,00 €
REMISE COMMERCIALE	5 600,00 €
SOUS TOTAL	39 400,00 €
ACCESOIRES/OPTIONS	- €
CARTE GRISE	- €
FRAIS DE MISE EN SERVICE	500,00 €

Date de disponibilité :

1 mois

39 900,00 €

Offre valable 1 Mois

Conditions générales de vente (Extraits) : voir au verso

Arrhes 20% à la commande – Le solde à la livraison du véhicule

CONSEILLER COMMERCIAL

TOUMBOU DANI IANIS

0639 57 68 34

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1°) Les conditions de paiement de ZAUTO SASU sont les suivantes :

- Au comptant à la date de facturation et de livraison.
- En cas de non-paiement à la date convenue ci-dessus, il sera dû à ZAUTO SASU des intérêts de retard au minimum égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal à compter de la date prévue pour le paiement et ce jusqu'à apurement complet de la dette et sans aucune mise en demeure préalable.
- Exceptionnellement la facture sera payable à terme. Dans le cas d'une vente convenue avec paiement à terme, l'anticipation du règlement ne pourra donner lieu à aucun escompte pour paiement anticipé.
- Par ailleurs, dans le cas ou pour parvenir au recouvrement de sa créance, ZAUTO SASU serait obligée d'avoir recours à un mandataire de justice ou un autre organisme de recouvrement, l'acheteur s'oblige à lui payer une indemnité égale à 15% de la somme due et ce, nonobstant les indemnités pour frais que le vendeur pourrait être conduit à réclamer au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile en cas d'Instance judiciaire.
- Toutes sommes versées d'avance sur le prix seront considérées comme arrhes.

2°) Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif. Le non-respect de la date indiquée ne constituant pas une clause substantielle, n'entraîne pas la résiliation du contrat, ni ne donne droit à aucune indemnité de quelque nature.

3°) Pour toutes contestations ou tous litiges résultant de l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de juridiction pour les deux parties contractantes aux Tribunaux compétents de Mamoudzou Mayotte.

4°) Toute réclamation formulée par le client ne pourra être recevable que dans la mesure où elle aura été adressée à ZAUTO par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la livraison.

5°) Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété de la marchandise vendue est suspendue, jusqu'au paiement intégral du prix convenu avec l'acheteur, en principal et figurant au verso, mais également des intérêts et frais accessoires que les acheteurs s'obligent à payer dans le présent contrat, en cas de non-paiement à la date convenue.